

Bref

CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHES SUR LES QUALIFICATIONS

DES PROFESSIONNELS DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE L'ANIMATION À L'ÉCOLE

Une place qui reste à construire

Depuis 1996, la politique expérimentale d'« aménagement des rythmes scolaires » (ARS) fait entrer au sein de l'école de nouveaux intervenants chargés d'initier les enfants à des activités sportives et culturelles. Ces intervenants, recrutés de façon sélective, sont très motivés et désireux de participer à un projet socio-éducatif novateur. Cependant, le dispositif ARS mis en place ne répond pas à leurs attentes en matière d'emploi. Ils n'ont pas en effet renoncé au modèle « classique » d'emploi : une activité stable et à temps plein. De plus, ils ont du mal à faire reconnaître la valeur éducative de leur action. Ces constats illustrent toutes les difficultés liées à l'émergence de nouvelles formes d'activité dans la sphère publique ou parapublique.

En 1996, le ministère de la Jeunesse et des Sports a initié une politique expérimentale d'« aménagement des rythmes scolaires » (ARS). En accord avec l'Éducation nationale, le dispositif mis en place libère du temps pour la pratique d'activités de découverte et d'éveil (cf. encadré ci-contre). Le temps ainsi libéré est pris en charge par des municipalités volontaires, soit en direct, soit par le biais d'associations conventionnées. Pour encadrer ces nouvelles activités, elles font appel à des intervenants qualifiés dans les domaines du sport, de la culture ou de l'animation.

Initialement, la politique d'ARS n'est pas centrée sur la question de l'emploi. Cependant, comme toute initiative publique qui favorise l'émergence de nouvelles formes d'activité, elle n'échappe pas à cette question. L'arrivée en nombre de nouveaux acteurs au sein de l'école est d'ailleurs une situation inédite. Elle soulève le problème des conditions d'emploi qui leur sont offertes et de leur reconnaissance professionnelle. Plus généralement, elle incite à réfléchir sur les modalités de construction d'un nouvel espace professionnel.

UN RECRUTEMENT DE QUALITÉ

Les intervenants recrutés dans le cadre de l'ARS ont un niveau de formation initiale élevé : 63 % sont titulaires du baccalauréat et 50 % ont quitté le système éducatif après des études supérieures. De plus, la très grande majorité d'entre eux – 88 % – a suivi au moins une formation spéci-

fique dans les domaines du sport, de la culture ou de l'animation (cf. graphique page 2).

Qu'ils aient suivi ou non une formation spécifique, les intervenants ont quasiment tous une expérience professionnelle dans ces domaines et plus de la moitié d'entre eux a déjà travaillé en milieu scolaire dans une situation parfois comparable au dispositif ARS.

L'expérience professionnelle semble d'ailleurs un critère important lors de leur recrutement. Ainsi, certains

DE NOUVELLES ACTIVITÉS À L'ÉCOLE

La politique d'« aménagement des rythmes scolaires » (ARS) a pour objet de réorganiser le temps scolaire quotidien, hebdomadaire et annuel, afin d'assurer un meilleur respect des rythmes de vie de l'enfant. Les plages horaires ainsi libérées l'après-midi sont consacrées à la découverte d'activités culturelles et sportives.

Contrairement aux dispositifs antérieurs de même nature, ces activités ne relèvent pas de l'obligation scolaire. Réalisées sur la base de financements publics et se déroulant à l'école, elles sont mises en œuvre par les communes, en accord avec l'Éducation nationale et Jeunesse et Sports, durant les temps périscolaires libérés. En 1996, 165 communes ont participé à la première année de ce nouveau dispositif mis en place à titre expérimental pour trois ans.

Intervenants ne sont titulaires que d'un simple BAFA, brevet exigé pour encadrer des groupes d'enfants mais non considéré comme un diplôme professionnel ; ils ont cependant travaillé régulièrement dans les centres de vacances et de loisirs et ont donc eu l'occasion de prouver leurs compétences dans l'animation de groupes d'enfants.

Au-delà de leur formation et de leur expérience, les intervenants sont très motivés par l'encadrement d'activités en milieu scolaire et fortement impliqués dans le dispositif ARS. C'est pour eux l'opportunité de partager avec des enfants leur passion pour une spécialité sportive ou artistique, mais également un moyen de participer à un projet socio-éducatif novateur. De fait, 88 % d'entre eux souhaitent rester dans ce dispositif.

Plus généralement, les intervenants ont l'intention de travailler durablement dans les métiers du sport, de la culture ou de l'animation, tout en continuant à se former ou se perfectionner : un tiers suit une formation parallèlement à leur activité dans le cadre de l'ARS et la moitié l'envisage.

La formation professionnelle, notamment quand elle s'accompagne de certification reconnue, est d'ailleurs de plus en plus perçue comme un moyen d'accroître leur crédibilité auprès d'éventuels employeurs et une condition nécessaire pour accéder à un emploi.

Au-delà du domaine sportif où l'encadrement d'activités est légalement soumis à des conditions de diplôme, les municipalités opèrent un recrutement de qualité. En se montrant sélectives, elles cherchent à convaincre les enseignants et à rassurer les parents. Elles attendent des intervenants une capacité à construire de véritables projets d'activité et assurent ainsi la qualité des prestations proposées.

La qualité du recrutement est aussi à mettre en relation avec l'élévation du niveau général de formation des jeunes, majoritaires parmi les intervenants (55 % ont moins de trente ans). De surcroît, étant données les difficultés d'insertion auxquelles ils sont confrontés, les jeunes diplômés ont tendance à accepter plus facilement les nouvelles formes d'emploi mises en place dans la sphère publique ou parapublique, telles que celles offertes dans le cadre de l'ARS.

UNE ACTIVITÉ MAIS PAS UN EMPLOI

L'activité générée par la politique d'ARS reste néanmoins très éloignée du modèle « classique » d'emploi à temps plein, permanent et exercé pour le compte d'un employeur unique.

Compte tenu de l'organisation des temps scolaires et périscolaires, le nombre d'heures rémunérées dans le ca-

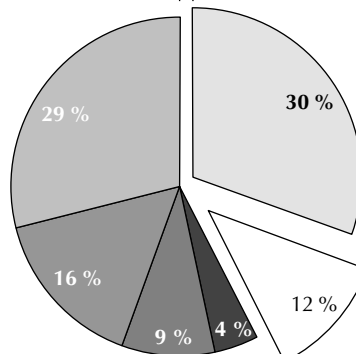
DES INTERVENANTS FORMÉS AUX MÉTIERS DU SPORT, DE LA CULTURE OU DE L'ANIMATION

Formation spécifique

- sportive
- culturelle ou artistique
- socioculturelle ou socio-éducative
- plusieurs formations spécifiques

Uniquement BAFA, BAFD

Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et/ou de directeur de centres de loisirs (BAFA et/ou BAFD)



Aucune formation aux métiers du sport, de la culture ou de l'animation

Source : Céreq.

dre de ce dispositif est limité. Les intervenants travaillent en moyenne neuf heures par semaine. Seuls ceux, peu nombreux, qui ont la responsabilité de manager une équipe travaillent au moins vingt heures.

De telles conditions d'emploi ne permettent pas d'analyser l'activité générée par l'ARS en termes d'« équivalents temps plein ». Ceci constitue une difficulté pour les observateurs, mais également pour les gestionnaires du dispositif, qui ont pour perspective d'évaluer l'ARS en termes de créations d'emplois. Bien plus, ce « morcellement » de l'activité pose la question de la définition et de la mesure de l'emploi.

Par ailleurs, l'ARS en tant que dispositif expérimental ne génère pas d'emplois stables : deux tiers des intervenants sont en contrat à durée déterminée ordinaire et 15 % sont employés en contrats aidés (contrat emploi-solidarité, contrat emploi-consolidé ou contrat emploi-ville).

Enfin, la diversité des disciplines qui sont proposées aux enfants en cours d'année scolaire tend à renforcer le « morcellement » et la précarité des conditions d'emploi des intervenants. Ils peuvent en effet être recrutés pour un seul trimestre, temps jugé nécessaire pour sensibiliser les enfants à une discipline.

Au final, l'ARS ne génère au mieux que des « bouts d'emploi ». À l'exception de ceux qui se satisfont d'une activité à temps partiel, les intervenants doivent donc compléter leur emploi du temps par d'autres activités en dehors du cadre de l'ARS. Cette pluriactivité concerne 82 % des intervenants. Sur ce plan, le dispositif ne déroge pas aux pratiques en vigueur dans les métiers du sport, de la culture et de l'animation¹. Dans le cadre de l'ARS, la pluriactivité présente un fort degré de cohérence professionnelle : 11 % seulement des pluriactifs exercent une activité en dehors de ces métiers.

1 - Cf. « Sport et animation socioculturelle. Du parcours de formation au marché de l'emploi », D. Fournié et M. Molinari, *Bref*, n° 127, janvier 1997.

Si elle apparaît incontournable, la pluriactivité² reste trop souvent du seul ressort des intervenants. Il leur incombe de la construire en recourant à plusieurs employeurs ou « clients », un peu à la manière des travailleurs indépendants. Revendiquée par certains intervenants, elle est plus souvent subie. Elle ne garantit pas toujours l'exercice d'activités tout au long de l'année. De plus, exigeante en termes de flexibilité, elle ne correspond pas durablement aux aspirations d'intervenants qui éprouvent à un moment donné le besoin de stabiliser leur situation professionnelle.

Toutefois, l'amélioration des conditions d'emploi n'est pas absente des préoccupations des municipalités ou des associations conventionnées qui font appel aux intervenants. Ainsi, pour consolider les emplois, certaines municipalités ont recours aux contrats aidés. Les heures d'activité rémunérées au titre de l'ARS ne sont alors qu'une composante du temps de travail et sont complétées par d'autres tâches en milieu scolaire ou par des interventions dans des centres de vacances et de loisirs municipaux. Mais ces efforts n'aboutissent pas à des emplois à temps plein. Qui plus est, les intervenants, rémunérés au SMIC horaire, ont le sentiment d'être « à l'étroit » dans ces contrats aidés qui leur interdisent de travailler pour d'autres employeurs.

Quant aux associations conventionnées, le surcroît d'activité généré par l'ARS ne les autorise souvent pas à recruter des intervenants. Au mieux, cela leur permet d'accroître le volume horaire de leurs propres salariés.

Une autre voie de consolidation des emplois des intervenants de l'ARS passe par des structures comme « Profession sport », créée par le ministère de la Jeunesse et des Sports, ou les groupements d'employeurs. Ces structures sont des relais entre les employeurs et les professionnels du sport, de la culture et de l'animation. Elles visent notamment à mettre les intervenants en contact avec des municipalités et des associations afin de les aider à construire un temps plein.

Mais globalement, lorsqu'ils existent, ces efforts pour consolider les emplois des intervenants n'éliminent pas totalement la précarité.

Or, il apparaît que l'implication dans des activités nouvelles ne conduit pas forcément à renoncer au modèle « classique » d'emploi : plus de la moitié des intervenants ont choisi d'intégrer le dispositif ARS avec l'espoir d'obtenir à terme un emploi entendu au sens de l'accès à un statut, à un travail régulier et à un revenu suffisant. Au-delà de leur souhait de rester dans ce dispositif, 40 % des intervenants sont donc prêts à le quitter car ils jugent le temps de travail et le revenu trop limités. Cette situation fait peser le risque d'un turn-over important en contradiction avec la qualité de service recherchée. Risque

2 - Pour en savoir plus sur la question de la pluriactivité se reporter à « La pluriactivité entre l'utopie et la contrainte », M.-F. Mouriaux, *La Lettre du CEE*, n° 51, février 1998.

d'autant plus important que le dispositif ARS est en concurrence avec d'autres dispositifs publics, tels les « Emplois-jeunes », qui offrent des perspectives plus séduisantes en termes de temps de travail et de stabilité d'emploi.

UN MANQUE DE RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE

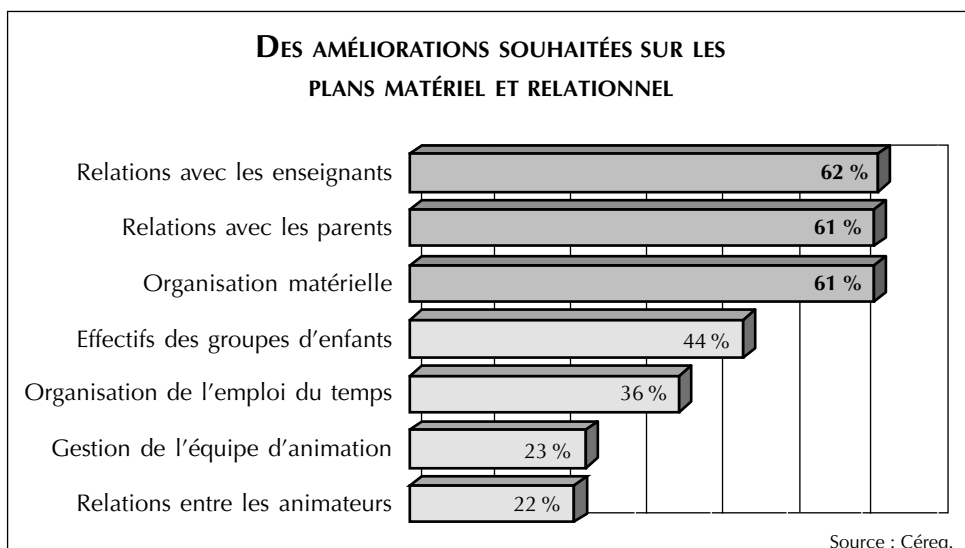
Conditions d'emploi et reconnaissance professionnelle ne sont pas indépendantes. La question de la légitimité de nouveaux acteurs dans des milieux déjà structurés s'impose lorsque naissent des formes d'activités originales. Dans le cadre de l'ARS, cette question concerne à la fois les moyens dont disposent les intervenants et leurs relations avec les enseignants et les parents. C'est principalement sur ces plans qu'ils souhaitent des améliorations (cf. graphique ci-dessous).

Du côté des moyens matériels, l'insatisfaction s'explique probablement par la nature encore expérimentale du dispositif ARS et la rapidité avec laquelle il a parfois été mis en place. Devant l'importance de l'investissement dans du matériel coûteux ou très diversifié, certaines municipalités ont pris du retard par manque de moyens budgétaires. Matériel insuffisant, allongement des délais d'achat et de livraison, locaux et équipements inadaptés à certaines activités, décalage entre les projets prédéfinis et leur faisabilité... sont autant d'éléments qui perturbent les conditions de travail des intervenants.

Les relations avec les enseignants et les parents sont également source d'insatisfaction pour les intervenants.

Ces derniers ont le sentiment que les enseignants sont trop distants par rapport au contenu des activités périscolaires. Cette situation ne favorise ni la complémentarité avec le temps scolaire, ni les échanges autour des pratiques professionnelles. Les rares réunions se limitent souvent aux problèmes liés à l'organisation.

D'autre part, les intervenants souhaitent une amélioration des relations avec les parents qu'ils estiment soit insuffisantes, soit délicates : tantôt les parents ne s'intéressent pas vraiment au contenu des nouvelles activités, tantôt ils portent sur le travail des intervenants



un regard critique qui se traduit par une méfiance systématique à leur égard.

Ces différentes insatisfactions exprimées par les intervenants indiquent que leur reconnaissance professionnelle est loin d'être acquise. Ils ont du mal à s'affirmer comme de véritables acteurs de l'école, c'est-à-dire à faire reconnaître la valeur éducative de leur action. Les autres acteurs du milieu scolaire leur renvoient trop souvent une image d'intervenants simplement chargés de sensibiliser les enfants à une activité ou de les occuper. De fait, ils s'interrogent sur l'utilité et le sens de leur activité. Ce manque de reconnaissance peut conduire à de la démotivation, voire à des départs, et remettre en cause la qualité du service.

Plus généralement, l'ARS est révélateur de la nature des difficultés engendrées par la construction de nouveaux espaces professionnels dans la sphère publique ou parapublique. Lorsque de nouveaux acteurs intègrent un collectif existant, ils doivent conquérir leur place, ce qui bouscule celle des autres professionnels déjà présents. Une telle conquête est toujours délicate puisqu'elle fait naître des interrogations sur la division du travail et la qualité du service rendu jusque-là.

De plus, quand de nouvelles activités sont créées ou impulsées par les pouvoirs publics, elles ne débouchent pas forcément sur un emploi stable et à temps plein, avec des perspectives d'évolution de carrière et éventuellement la possibilité d'intégrer la Fonction publique. C'est pourtant dans ce sens que les attentes se manifestent le plus souvent. Les « Emplois-jeunes », bien qu'ils offrent toutes les apparences de l'emploi « classique », risquent d'être rapidement confrontés à ce même décalage entre les attentes et les conditions d'activité offertes.

Dans la mesure où il s'agit d'activités non marchandes, plusieurs voies peuvent être explorées. Outre l'intégration à la Fonction publique, la consolidation de l'emploi au sein du secteur associatif est envisageable, par exemple en recourant plus systématiquement à la formule des groupements d'employeurs.

Au fond, l'enjeu est bien de faire évoluer les nouveaux espaces professionnels en termes de statut, de volume d'activité et de reconnaissance. En l'absence d'une telle évolution, ces dispositifs publics seraient considérés au final comme un « vivier de petits boulots ».

Jean-Paul Cadet, Jean-Christophe Pétrone

UNE ENQUÊTE, DEUX RÉGIONS, PLUSIEURS DÉMARCHES

Dans le cadre de l'évaluation des conséquences en termes d'emploi de la politique expérimentale d'« aménagement des rythmes scolaires » (ARS), le Céreq, à la demande du ministère de la Jeunesse et des Sports, a réalisé une étude auprès des intervenants en milieu scolaire dans les domaines du sport, de la culture ou de l'animation.

Plusieurs démarches ont été menées en parallèle sur les régions Lorraine et Provence-Alpes-Côte d'Azur à la fin de l'année scolaire 1996-1997, première année d'expérimentation de la politique d'ARS :

- neuf monographies d'expériences d'ARS engagées par des municipalités volontaires ;
- quatre-vingts entretiens avec des intervenants ;
- une première enquête quantitative réalisée sur la base d'un questionnaire papier auprès de l'ensemble des inter-

venants sur les deux régions (avec 755 répondants, soit un taux de retour de l'ordre de 60 %) ;

- une seconde enquête par voie téléphonique auprès des personnes intervenues sur les mêmes sites mais sorties volontairement du dispositif au cours de l'année scolaire 1996-1997 (soit 123 répondants).

Différents organismes ont participé à ces phases de l'évaluation : le Céreq, avec Jean-Paul Cadet, Jean-Marc Grando, Chantal Labruyère, Marie-Agnès Legay, Michèle Petris et Jean-Christophe Pétrone ; le Groupe de recherche sur l'éducation et l'emploi (GREE, centre régional associé au Céreq de Nancy) avec Ali Boulayoune, Myriam Charlier, Suzanne Garcia, Marie Lambert, Jean-Louis Meyer ; et le cabinet-conseil CEDAET avec Michel Rousseau.